



VILLE DE SECLIN  
NORD

## **Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 13 décembre 2024 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

**Secrétaire de séance :** Amandine MASSET

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**Votants :** 33

### **Présents : 25**

CADART François-Xavier, Maire,

BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, GABREL Cécile, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine, BARENGHIEN Isabelle, CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKECKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

### **Absents excusés : 8**

SERRURIER Didier, procuration à EL GHAZI Fouad Eddine

RACHEZ Marie-Chantal, procuration à VANDENKERCKHOVE Didier

GOULLIART Emmanuel, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine

MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à CARLIER Hervé

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à MASSET Amandine

EL MESSAOUDI Amira, procuration à BACLET Christian

HUART Cécile, procuration à DECRAENE Pierre

### **Délibérations soumises au vote :**

0. Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité en faveur de la population mahoraise
1. Adhésion à l'AFL-Banque dans le cadre d'une demande de prêt
2. Décision modificative n°2
3. Adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI)
4. Annulation de l'Autorisation de Programme et de ses Crédits de Paiement
5. Admissions en non-valeur et créances éteintes
6. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2025
7. Recensement de la population 2025
8. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
9. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2025
10. Ajustement du tableau des effectifs
11. Création – suppression d'emplois permanents
12. Recrutement et rémunération des vacataires, création d'emplois saisonniers
13. Création d'emplois et recrutement en contrat d'engagement éducatif
14. Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police Municipale
15. Mise en vente de l'ensemble immobilier situé à ABRIÈS-RISTOLAS
16. Bibliothèque municipale – autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
17. Mise à jour des conditions de mise à disposition des cartes magnétiques d'accès à certaines salles municipales
18. Subvention 2024 – association Les Fouffelles en 4L (délibération reportée au prochain conseil municipal)

19. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
20. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
21. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
22. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
23. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
24. Cartes jeunes – année 2025
25. Avance de frais BAFA-BAFD pour les jeunes seclinois
26. Bourse au permis – année 2025
27. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
28. Cession à la MEL de la parcelle cadastrée XA 00231
29. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ  
EN FAVEUR DE LA POPULATION MAHORAISE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
**Vu** l'urgence de la situation,

Un cyclone dévastateur nommé CHIDO a frappé l'archipel de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, faisant à ce jour plus de 20 morts, et plus de 1 300 blessés. Le bilan s'alourdit de jour en jour.

Après la catastrophe, l'heure est à la solidarité. Alors que des milliers de personnes se retrouvent à la rue, l'enjeu est d'éviter que la catastrophe ne devienne un drame humanitaire.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Seclin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

La Croix-Rouge française est habilitée à collecter des dons et legs pour des causes d'intérêt général. Elle a ouvert une souscription pour contribuer à reconstruire les milliers de foyers détruits et les infrastructures essentielles tel que l'hôpital central.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € à la Croix-Rouge française.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 024 « Aides aux associations » (gestionnaire interne « Subventions exceptionnelles »).

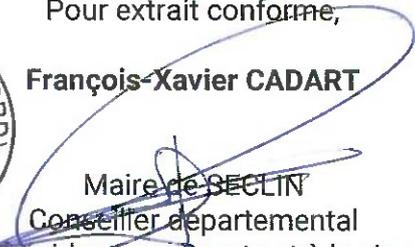
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**  
  
Secrétaire de séance  
Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,  
**François-Xavier CADART**  
  
Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ADHÉSION À L'AFL-BANQUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PRÊT**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2 et D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807,

**Vu** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le livre II du code de commerce,

**Vu** la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en annexe,

Dans le cadre du financement des projets d'investissement de la ville de Seclin, l'adhésion à l'Agence France Locale Banque nous permet de bénéficier de taux d'emprunts inférieurs aux taux du marché (0,5 point en moins environ).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- D'approuver la souscription de la commune à une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale à hauteur de 61 600€ (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
  - En incluant les Budgets suivants : TOUS
  - En excluant les Budgets suivants : AUCUN
  - Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 20 521k€
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune,
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :
  - Année 2024 : 61 600 Euros
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,

- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle de la commune au capital,
- D'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- De désigner M. Christian BACLET - en sa qualité de Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Ressources Humaines - et M. Wilfried LEFEBVRE - en sa qualité de Directeur Général des Services - en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- D'autoriser le représentant titulaire de la commune ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- D'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
  - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - o Si la Garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
  - o Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- D'autoriser le Maire à :
  - o Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Seclin aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
  - o Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexé à la délibération :  
Présentation de l'AFL-Banque

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024****DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

La décision modificative n°2 vise à apporter des ajustements au budget en vue de l'adhésion à l'AFL, de la clôture et de la réalisation des opérations de fin d'exercice.

**Section d'investissement**

Il convient d'abonder le chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations nature 261- à hauteur de 61 600 € lié à l'adhésion et l'apport en capital afin de débloquent les fonds pour l'emprunt de l'AFL.

**Opérations d'ordre**

La décision modificative intègre l'ajustement de 30 K€ des dotations aux amortissements, alimentées par le virement entre sections.

La décision modificative s'équilibre, en synthèse, de la façon suivante :

Chapitre	Dépenses	Recettes
023 Virement à la section d'investissement	-30 000	
042 Opération d'ordre de transferts entre sections	+30 000	
Total mouvements d'ordre	+0	+0
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+0</b>	<b>+0</b>

Chapitre	Dépenses	Recettes
21 Immobilisations corporelles	-61 600	
21318 Autres bâtiments publics	-61 600	
26 Participations et créances rattachées à des participations	+61 600	
261 Titre de participation	+61 600	
Total mouvements réels	+0	+0
021 Virement de la section de fonctionnement		-30 000
040 Opération d'ordre de transferts entre sections		+30 000
Total mouvements d'ordre	+0	+0
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+0</b>	<b>+0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+0</b>	<b>+0</b>

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver les mouvements budgétaires proposés dans le cadre de la décision modificative n°2, présentés de façon exhaustive dans la maquette jointe en annexe.

Annexé à la délibération :  
Maquette DM

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

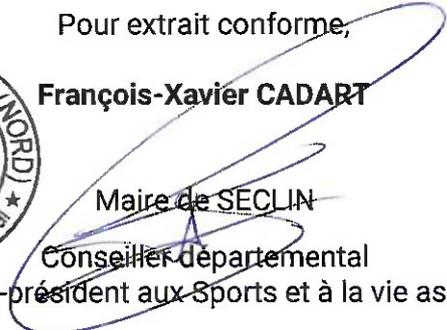
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ADHÉSION À**

**L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTÈMES  
D'INFORMATION (ACPUSI)**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

L'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI) est une association créée en 1984 qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics utilisateurs des logiciels CIVIL de la Société CIRIL GROUP.

Tous les adhérents bénéficient :

- De la force d'un « club utilisateur » indépendant,
- D'un partenariat constructif formalisé par une charte avec la société CIRIL pour des logiciels et des services de qualité,
- D'une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL (hors contrats de maintenance) ainsi que sur le prix catalogue des modules complémentaires,
- D'une téléformation gratuite de 2h pour la 2<sup>ème</sup> année de souscription au service Assistance Formation En Ligne (AFEL),
- D'ateliers produits gratuits sur les logiciels CIRIL : Civil-Net Finances, Civil-Net RH, Enfance, Elections,
- D'informations, d'échanges d'expériences et de conseils entre utilisateurs sur simple inscription sur le site internet : [www.acpusi.org](http://www.acpusi.org),
- De la participation gratuite à l'Assemblée Générale avec des rencontres et débats avec les intervenants de la société CIRIL GROUP sur leurs différents produits.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune ou du type de structure précisé au règlement intérieur. Le tarif annuel pour les collectivités de 10 001 à 20 000 habitants est de 280 € TTC, pour tous les modules de la ville (RH, Finances et Enfance), avec 2 comptes : 1 titulaire et 1 suppléant.

L'intérêt d'adhérer à cette association pour la ville de Seclin est de pouvoir faire partie de la communauté des utilisateurs de CIRIL indépendamment de l'éditeur, de pouvoir y solliciter des retours d'expérience, des façons de faire différentes, de participer activement à l'évolution du logiciel en ajoutant notre voix auprès de l'éditeur.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'adhérer à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)
- Les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle, 280,00€ TTC seront disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 6281 « Concours divers » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire interne « Finances »).

Annexé à la délibération :

Plaquette de présentation de l'ACPUSI

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ANNULATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE SES CRÉDITS DE  
PAIEMENT**

Vu la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

Le conseil municipal a créé, par la délibération n°2021-12-31 en date du 15 décembre 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la réhabilitation de la salle de spectacle.

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Cette autorisation de programme a été réévaluée par le conseil municipal, par la délibération N°2022-15 du 25 mars 2022.

Considérant que, du fait des circonstances du début d'année 2024, l'AP/CP n'a jamais été inscrite au Budget Primitif,

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'annuler cette Autorisation de Programme et ses Crédits de Paiement.

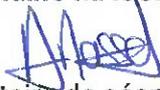
**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

À 25 VOIX POUR.

À 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

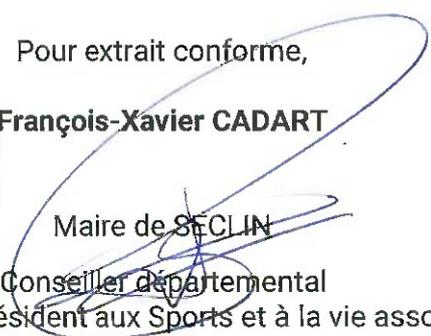
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...),
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis deux listes : une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 0,04€ dont le détail est joint en annexe.

- Liste n° 7257541933 (0,04€) ;

Et une liste de créances éteintes d'un montant de 5 117,26€, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

- Liste n° 7161741033 (5 117,26€)

La dépense correspondante sera imputée au budget 2024 (article 6541 - Créances admises en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes).

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 0,04€ ainsi que la liste des créances éteintes pour un montant total de 5 117,26€.

Annexé à la délibération :

Liste détaillée des ANV et créances éteintes.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024****OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT  
DE L'EXERCICE 2025**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement dès l'ouverture de l'exercice, sans attendre le vote du budget, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet cependant à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget de l'exercice 2025 sera proposé au vote du conseil municipal en mars prochain. Aussi, afin de poursuivre la conduite des projets et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits de la section d'investissement.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement prévu au budget primitif pour 2024 étant, hors reports et remboursement de la dette, de 5 122 911€, l'ouverture par anticipation proposée s'établit à 1 280 727€, affectés de la façon suivante :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>BP 2024 (hors reports et dette)</b>	<b>Ouverture anticipée pour 2025</b>
20	Immobilisations incorporelles	60 707€	15 176€
21	Immobilisations corporelles	2 106 362€	526 590€
23	Immobilisations en cours	340 363€	85 090€
210000001	Opération « salle de spectacle »	2 615 479€	653 869€
<b>TOTAL</b>			<b>1 280 727€</b>

Il est précisé que ces crédits devront être repris au budget primitif de l'exercice 2025 lors de son adoption.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'approuver l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses selon l'affectation figurant dans le tableau ci-avant.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024****RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

Depuis 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées. La population seclinoise déclarée au 1<sup>er</sup> janvier, est issue de la collecte de données réalisée sur les 5 dernières années (au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la population s'élevait à 12834 habitants).

Le recensement partiel de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Cette année, l'Enquête Familles sera effectuée en même temps que le recensement de la population et par les mêmes agents.

Sous réserve du vote du budget de l'Etat, la dotation forfaitaire globale allouée par l'Etat devrait s'élever à 2 281 € (elle se montait à 2 327 € pour la campagne 2024), et 601,50 € seraient alloués pour l'Enquête Familles. Cette dotation doit permettre de couvrir les frais de rémunérations, de formation, de vérification et de logistique afférents à cette opération.

La recette sera imputée au budget de l'exercice 2025 sur l'article 74718 « Participations – Etat – Autres » fonction 020 « Administration générale de la collectivité » (gestionnaire «Etat civil»).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De désigner :

- Madame CREMEAUX Amandine, Attaché, en qualité de coordinatrice des opérations de recensement sous l'autorité de Madame DUFLOT Véronique, responsable du pôle public et social
- L'équipe habilitée à pouvoir renseigner l'INSEE et suppléer le cas échéant la coordinatrice dans ses fonctions : Véronique DUFLOT et Laura ALLIOT.

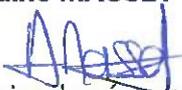
Les opérations de recensement sont réalisées par du personnel communal, sur la base du volontariat. Il est proposé de fixer leur rémunération brute comprenant la formation, la tournée de repérage, les frais de déplacements, les travaux d'enquêtes et la remise des documents dûment remplis et répertoriés selon les instructions de l'INSEE, en fonction du nombre de logements à recenser dans chaque zone sur la base de 4,98 € par logement recensé et 26 € par séance de formation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

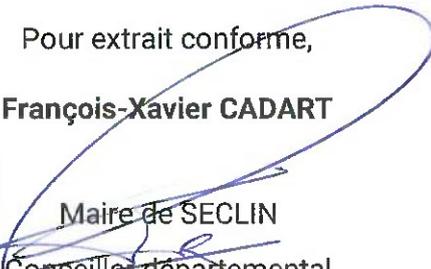
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2025**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif régi par la loi du 6 janvier 1986, qui lui confère une autonomie financière et administrative. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Sa structure budgétaire est composée, à Seclin :

- D'un budget principal permettant la mise en œuvre de l'action sociale générale (prévention, aide, etc.),
- De deux budgets annexes, dédiés respectivement à la résidence autonomie Daniel Sacleux (RADS) et au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).
- 

Il est proposé de verser un acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 400 000 €.

Etant donné le fonds de roulement dont bénéficie le CCAS, cette somme apparaît suffisante afin d'assurer son fonctionnement et la mise en œuvre des priorités du conseil d'administration. Néanmoins, un complément sera éventuellement étudié dans le cadre du vote du budget 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2025, sur l'article 657363 « Subventions de fonctionnement CCAS » - fonction 428 « Action sociale – Autres interventions sociales » (Gestionnaire interne SOCIALCOM).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'attribuer un acompte de subvention d'un montant de 400 000€ au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2025.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES  
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SECLIN AU TITRE DE  
L'EXERCICE 2025**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024.

Le comité des œuvres sociales (COS) est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, ainsi que les loisirs des agents de la collectivité.

Afin d'assurer son fonctionnement, il est proposé de lui attribuer une subvention de 46 000€ au titre de l'exercice 2025. Celle-ci est complémentaire aux autres dispositifs à destination des agents (adhésion à l'organisme Plurélya, contribution aux contrats de mutuelle et de prévoyance, prime « vacances », notamment).

Cette subvention étant d'un montant supérieur à 23 000€, il appartient à la commune, conformément à la législation en vigueur, de conclure une convention avec le COS en définissant les conditions d'utilisation.

Aux termes de celle-ci, dont le projet est joint en annexe, la subvention est destinée à soutenir en particulier les actions suivantes :

- L'action sociale en faveur des agents communaux actifs et retraités,
- L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- L'organisation d'animations et de sorties pour les actifs et les retraités,
- L'aide aux situations difficiles (maladie, accidents de la vie, etc.),
- La remise de cadeaux à l'occasion de naissance, départ en retraite, médailles départementales et communales, etc.,
- La remise de bons d'achats pour les retraités et les actifs, etc.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2025, sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organismes de droit privé » fonction 024 « Aide aux associations » (Gestionnaire interne FINANCES).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 46 000€ au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à l'attribution de cette subvention, dont le projet est joint en annexe,
- De prévoir les crédits correspondants lors du vote du budget primitif pour 2025.

Annexé à la délibération :

Convention liée à l'attribution de la subvention COS.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024****AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024.

Comme chaque année, en lien avec la préparation budgétaire de l'année à venir, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'avoir une vision claire des postes occupés.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- De créer et supprimer les postes ci-dessous :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
<b>Administrative</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>2</b>	
	<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>1</b>	
	<b>Rédacteur</b>	<b>1</b>	
	<b>Attache</b>		<b>1</b>
	<b>Attaché principal</b>	<b>1</b>	
<b>Animation</b>	<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	
	<b>Animateur</b>	<b>1</b>	
<b>Technique</b>	<b>Adjoint technique</b>	<b>3</b>	
	<b>Adjoint technique principale de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>2</b>	
	<b>Technicien</b>	<b>1</b>	
<b>Culturel</b>	<b>Adjoint territorial du patrimoine</b>	<b>1</b>	
	<b>Assistant de conservation</b>	<b>1</b>	

- D'adopter le tableau des effectifs annexé :

Il est à noter que les mouvements indiqués représentent les créations et suppressions de poste du 14/12/2023 à ce jour.

Annexé à la délibération :  
Tableau des effectifs

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



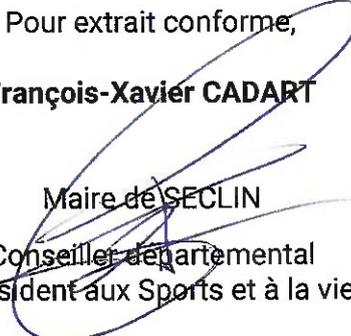
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**



Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2024.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- De supprimer un emploi de Chargé des Affaires Générales - Élections – État-Civil,
- De créer un emploi de Chargé des Affaires Générales – Élections – État-Civil et Coordinateur Administratif.  
Cet emploi appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie B.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024 à l'article 64 111- 64118 « Rémunération du personnel ».

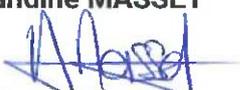
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Amandine MASSET**

  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES, CRÉATION D'EMPLOIS  
SAISONNIERS**

Dans le cadre d'activités mises en place par certains services, la collectivité recrute des agents vacataires ou saisonniers qui occupent des emplois non permanents pour des tâches bien précises.

**Direction de projets Pôle Parcours Éducatif**

**- *Accompagnement aux projets***

Dans le cadre de la mise en place de projets exceptionnels, la Direction Enfance Jeunesse peut avoir un besoin de recrutement d'animateurs pour encadrer les enfants. Un volume de 40h maximum est octroyé à ces activités. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**- *Animation CME***

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le recrutement d'Adjoints d'Animation selon les besoins du service à raison de 144 heures annuelles. La Direction Enfance Jeunesse assurera le suivi de ce quota d'heures. Les agents seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**Activités périscolaires de la Direction Enfance Jeunesse**

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'Adjoints d'Animation. Ils seront recrutés sur le grade d'Adjoint d'Animation et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 6 juillet 2024.

**Maison de la Petite Enfance**

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4h30 par semaine, pour la période de janvier à décembre 2025.

Par ailleurs, le médecin pédiatre interviendra à raison de 4h par trimestre afin d'assurer les missions de référent santé accueil inclusif du multi accueil les P'tits Loups.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 35 € bruts de l'heure.

## Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de janvier à juin 2025, et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18,62 € bruts de l'heure.

## Volet insertion par la culture du Contrat de Ville

Pour développer et coordonner les différentes actions « Insertion par la culture » (partenariats, réseaux, passerelles, recherche de financements, etc.) le service a identifié le besoin de recruter un animateur pour animer 3 ateliers hebdomadaires correspondant à 9 heures sur 38 semaines, soit 342 heures de janvier à décembre 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18,62 € bruts de l'heure.

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser le recrutement des agents vacataires ou saisonniers décrits ci-dessus.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 64131 « Rémunération du personnel ».

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ÉDUCATIF**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif,  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023.

L'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement,
- Les accueils sans hébergement.

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du Travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De créer 34 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour la période des accueils de loisirs des vacances d'hiver 2025 du 08/02/2025 au 22/02/2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoints comme suit :

Forfaits	Animateur	Directeur Adjoint	Directeur
Forfait journalier	80 €	90 €	100 €
Forfait nuit	35 €/ nuit		
Forfait garderie	20 €		
Forfait installation et rangement	40 €	45 €	50 €
Forfait préparation	80 €	90 €	100 €
Forfait bilan			50 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 – 64131 « Rémunération du personnel »- (Gestionnaire interne CLSH C2).

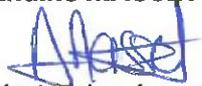
### **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

À 25 VOIX POUR.

À 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT - POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,  
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,  
Vu la délibération n°9 en date du 21 février 2022, instaurant l'Indemnité d'Administration et de Technicité,  
Vu la délibération n°19 en date du 29 juin 2015, instaurant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents du service de police municipale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024.

Pour donner suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- De préciser la date d'effet.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

De fixer le cadre de ce nouveau régime indemnitaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

### **ARTICLE 1 : LES BÉNÉFICIAIRES**

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale
- 

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux au montant du traitement soumis à retenue pour pension,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.
- 

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>Part fixe</b>	<b>Part variable (dans la limite des montants suivants)</b>
Chef de service Police Municipale	32%	600€
Agents de Police Municipale <i>Grade Gardien Brigadier</i>	25%	600€
Agents de Police Municipale <i>Grade de Brigadier-chef Principal</i>	30%	600€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

CRITÈRES		MONTANT ANNUEL
Insatisfaisant	Manque d'implication et d'engagement	0€
A améliorer	Remplit les missions mais peut être davantage impliqué et progresser dans l'exercice de ses fonctions	200 €
Satisfaisant	L'agent est impliqué dans ses missions, est consciencieux, a le sens du service public, sait s'adapter	400€
Supérieur aux attentes	Connaissances approfondies, autonomie, initiative, particulièrement impliqué, participe à l'évolution du service	600€

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. La collectivité fait le choix de verser la part variable annuellement.

#### **Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :**

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les autorisations spéciales d'absence et en cas de temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 à l'article 64 118- 64138 « Rémunération du personnel ».

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 25 VOIX POUR.

À 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**MISE EN VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ À ABRIÈS-RISTOLAS**

**Vu** la commission Finances réunie le 11 décembre 2024,

Le centre de vacances appartenant à la commune, dénommé « le chalet du Queyras », situé 202 rue du Sparveyre à ABRIÈS-RISTOLAS dans les Hautes-Alpes, a fait l'objet d'un constat de désaffectation et d'un déclassement du domaine public pour une intégration au domaine privé communal par délibération n°4 du 29 septembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 précisant :

- Que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- Que le conseil municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

**Vu** la saisine du pôle d'évaluation domaniale d'Avignon sur la plateforme « démarches simplifiées » le 18 août 2023,

**Vu** le projet de cahier des charges de cession joint en annexe,

Considérant que l'ensemble immobilier vacant situé à Abriès-Ristolas a été incorporé au domaine privé communal par délibération du 29 septembre 2023,

Considérant le coût élevé de la mise aux normes et de la maintenance de cet équipement tant en investissement qu'en fonctionnement, s'élevant sur la période 2016-2023 à 899 878,88 €,

Considérant les recettes générées sur cette même période de 262 943,66 €,

Considérant le déficit induit sur cette même période de 636 935,22 €,

Considérant la nécessité de développer de nouvelles sources de recettes dans un contexte national de contraction des budgets locaux,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné relève d'une gestion rationalisée du patrimoine communal et que la recette générée par sa vente permettra de financer les différents projets d'aménagement de la commune,

Considérant la valeur vénale de ce bien immobilier estimée à 1 695 000€ établie par le service des domaines par courrier du 04 septembre 2023, joint à la convocation des membres du conseil municipal afin d'être utilement porté à leur connaissance,

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- La mise en vente de l'ensemble immobilier sis à Abriès-Ristolas, 202 rue du Sparveyre au prix minimum de 800 000€ net vendeur,
- La possibilité de mettre en vente le bien via un système d'enchères sur internet ou à défaut en cas d'échec de la vente aux enchères, procéder à la vente à l'amiable,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette mise en vente.

Annexé à la délibération :

Projet de cahier des charges de cession

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

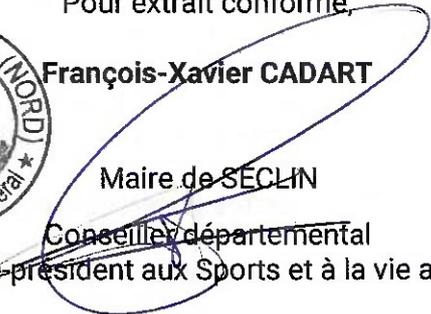
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES  
AU PROFIT DU TÉLÉTHON**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la bibliothèque municipale de Seclin doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération a été votée en conseil municipal en date du 23 juin 2006, prévoyant la vente de livres éliminés et encore en bon état. Dans ce cadre, une braderie de livres a été organisée par la bibliothèque municipale, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la bibliothèque municipale au profit du Téléthon, sous forme de subvention pour un montant de 802 €.

Les crédits seront disponibles au titre du budget provisoire pour 2025 et seront inscrits au budget primitif sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé – fonction 024 « Aide aux associations » (gestionnaire interne « Associations »).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**MISE À JOUR DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES CARTES  
MAGNÉTIQUES D'ACCÈS À CERTAINES SALLES MUNICIPALES**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Certaines salles municipales sont équipées d'un système d'accès sécurisé par carte magnétique personnalisée. Ces cartes sont fournies aux utilisateurs (associations, établissements scolaires, etc...) dans le cadre de l'utilisation des salles municipales tout au long de l'année. Afin de sécuriser l'accès à ces salles, ces cartes seront désormais remises contre une attestation et le nombre de cartes attribuées, inscrites dans la convention d'occupation des salles. Par ailleurs, nous proposons la mise en place d'une tarification à la charge financière du bénéficiaire lors du remplacement d'une carte perdue correspondant au coût d'achat supporté par la Ville pour l'acquisition d'une carte neuve.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'appliquer une tarification à la charge financière du bénéficiaire lors du remplacement de carte perdue.

Le prix de rachat d'une carte magnétique est fixé à 15,00€ TTC, correspondant au coût d'achat supporté par la Ville pour l'acquisition d'une carte neuve.

Cette mesure sera portée à la connaissance des utilisateurs des salles municipales via la convention et lots de la remise des cartes d'accès.

Un reçu sera délivré pour tout paiement effectué au titre du remplacement d'une carte magnétique.

Les recettes seront inscrites au budget 2025 au chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses » sur l'article 7078 « Vente autres marchandises » (gestionnaire interne SALSPO) Fonction 321 « Salles de sport, gymnases ».

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

À 25 VOIX POUR.

À 8 VOIX CONTRE (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DU PÔLE ARMURERIES**

Vu la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Le Code du Travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 25 novembre 2024, par l'intermédiaire de l'enseigne « TERRES ET EAUX », le pôle « Armureries » sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 07 septembre 2025,
- 14 septembre 2025,
- 07 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Armureries correspond à l'ensemble des établissements de commerce de détail d'armes et munitions.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

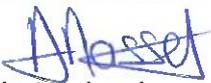
D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Armureries ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DU PÔLE AUTOS**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Le Code du Travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 08 octobre 2024, par l'intermédiaire de l'enseigne « ARAMIS AUTO », le Pôle Autos sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Autos correspond à l'ensemble des établissements relevant du commerce de voitures et véhicules automobiles légers, neufs et occasions.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Autos ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DU PÔLE CARAVANES**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Le Code du Travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 30 septembre 2024, les représentants du Pôle « Caravanes » sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 16 mars 2025,
- 11 mai 2025,
- 08 juin 2025,
- 07 septembre 2025,
- 19 octobre 2025.

Le secteur d'activité attendant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Caravanes correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente et de la location de caravanes, campings cars, et d'accessoires pour le camping ainsi que la vente de bateaux.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Caravanes ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

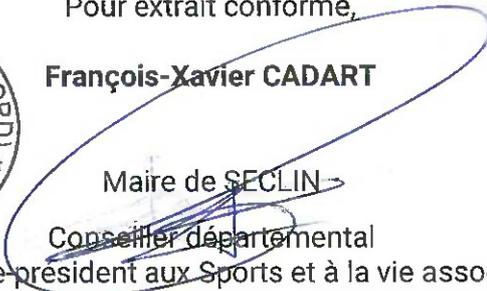
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DU PÔLE COMMERCES DE DÉTAILS ET AUTRES**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Le Code du Travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 19 novembre 2024, les représentants du pôle « commerces de détails alimentaires et autres », sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 05 janvier 2025,
- 29 juin 2025,
- 07 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025.

Les secteurs d'activités attenants à cette démarche sont :

- Alimentation générale,
- Articles de sport,
- Autres biens domestiques,
- Biens d'occasion,
- Boissons,
- Chaussures,
- Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux,
- Fournitures et équipements divers,
- Habillement,
- Horlogerie et bijouterie,
- Jeux et jouets,
- Journaux, livres et papeterie,
- Meubles et équipements du foyer,

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

- Optique,
- Parfumerie et produits de beauté,
- Textile.

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Commerces de Détail et autres ».

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CABART**



Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL  
POUR LES COMMERCES DU PÔLE MOTOS**

**Vu** la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication réunie le 10 décembre 2024.

Le Code du Travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détails par décision du maire (article L 3132-26). Cet article a été modifié en date du 6 août 2014 par la loi n°2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

En date du 20 juin 2024, les représentants du Pôle « Motos » sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 06 juillet 2025,
- 30 novembre 2025,
- 7 décembre 2025,
- 14 décembre 2025,
- 21 décembre 2025.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces du Pôle Motos correspond à l'ensemble des établissements relevant de la vente motos neuves et occasions, d'accessoires, de cycles et ainsi que leur entretien et réparation.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

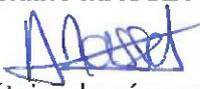
D'autoriser ces dérogations au repos dominical pour les commerces du Pôle « Motos ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

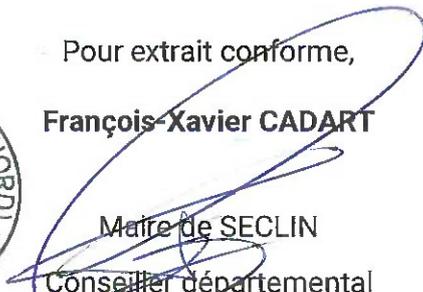
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024****CARTE JEUNES – ANNÉE 2025**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 27 novembre 2024.

La délibération n°14, adoptée en conseil municipal du mercredi 15 décembre 2022, a instauré la mise en place de la carte jeunes en 2023, et en a fixé les avantages et les conditions tarifaires.

Pour mémoire, cette carte jeunes est proposée aux jeunes seclinois et extérieurs âgés de 11 à 25 ans, et permet de :

- Participer à l'ensemble des activités jeunesse hors vacances scolaires ;
- Accéder à deux spectacles de la programmation culturelle de la ville à 1 € ;
- Bénéficier d'un accès privilégié à la piscine municipale et à la salle de remise en forme ;
- Bénéficier de tarifs réduits chez des commerçants seclinois ;
- Accéder à des tarifs pour les sorties culturelles et de loisirs proposées par la direction enfance jeunesse...

Elle fonctionne par année scolaire soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Il est proposé de conserver la tarification suivante :

**Acquisition de la « carte jeunes » :**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>COÛT DE LA CARTE</b>
<b>0 à 153</b>	<b>5 €</b>
<b>154 à 499</b>	<b>7 €</b>
<b>500 à 700</b>	<b>9 €</b>
<b>701 à 1000</b>	<b>12 €</b>
<b>+ de 1000</b>	<b>15 €</b>
<b>Extérieurs à la commune</b>	<b>80 €</b>

En complément, il convient de fixer le niveau de participation des familles aux sorties culturelles et de loisirs dans le cadre des activités jeunesse :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>PARTICIPATION DES FAMILLES</b>
<b>0 à 700</b>	<b>25 % du coût de l'activité</b>
<b>Plus de 700</b>	<b>50 % du coût de l'activité</b>
<b>Extérieurs à la commune</b>	<b>100 % du coût de l'activité</b>

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

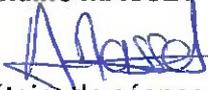
De reconduire le dispositif « CARTE JEUNES » en 2025 avec ses avantages et ses conditions tarifaires.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

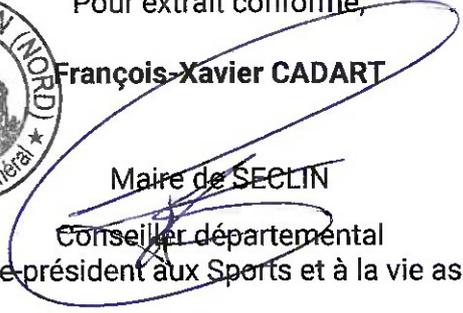
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**AVANCE DE FRAIS BAFA-BAFD POUR LES JEUNES SECLINOIS**

**Vu** la commission Parcours Educatif réunie le 27 novembre 2024.

Conformément à la délibération n°23 en date du 20 décembre 2018 visant à faciliter l'accès à la formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) aux jeunes des familles les plus modestes, une avance des frais de formations est mise en place.

Conformément à la délibération n°8 en date du 26 mai 2023 permettant l'ouverture du dispositif aux jeunes âgés de 16 ans.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De reconduire l'avance de frais BAFA-BAFD en 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**



Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2024**

**BOURSE AU PERMIS – ANNÉE 2025**

Vu la commission Parcours Educatif réunie le 27 novembre 2024.

La délibération n°20, adoptée en conseil municipal du 15 décembre 2021, a instauré un dispositif de bourse au permis pour les Seclinois âgés de 17 à 25 ans.

La délibération n°17, adoptée en conseil municipal du 15 décembre 2022 a reconduit ce dispositif pour l'année 2023.

La délibération n°18, adoptée en conseil municipal du 14 décembre 2023 a reconduit ce dispositif pour l'année 2024.

Pour mémoire, la bourse au permis prend la forme d'une aide financière de 200 à 700€ par bénéficiaire. En contrepartie, il est demandé au bénéficiaire un engagement citoyen de 35 heures. Ce dispositif s'appuie sur un réseau consolidé de prescripteurs et de partenaires.

Depuis 2022, le dispositif a permis à 35 jeunes seclinois de bénéficier de cette bourse, en lien avec leur parcours d'insertion professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025 à hauteur de **10 000€ sur la nature 65131 « Bourses » fonction 338 « Jeunesse - Autres activités pour les jeunes » (Gestionnaire interne 01BOURSES).**

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

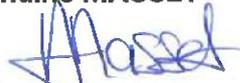
De renouveler le dispositif pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de ce dispositif.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

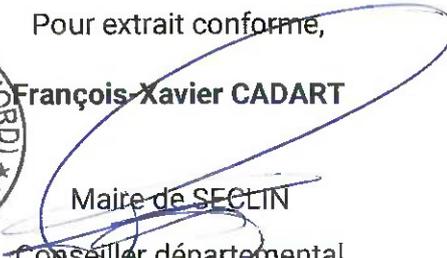
  
Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

  
Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A DES PARTICULIERS**

**Vu** les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides Eco-Habitat.

**Considérant** la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la Ville de Seclin,

**Préambule** : Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen » de l'Orientation 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion sociale sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

<b>ADRESSE</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT DE LA OU DES PRIMES</b>
20, route de Gondécourt	Changement de menuiserie	150,00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2024 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 »).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**CESSION À LA MEL DE LA PARCELLE CADASTRÉE XA 00231**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, modifiée par la délibération du 15 décembre 2021, puis du 28 mai 2024, relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques, réunie le 24 octobre 2024,

**Vu** la délibération n°15 du Conseil Municipal du 15 novembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes à ladite délibération

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- De prendre acte que l'avis du Domaine, en date du 25 novembre 2024, ne s'oppose pas à la cession à l'euro symbolique, avec transfert de charges, à la Métropole Européenne de Lille (MEL) du bien suivant :
  - Adresse : rue des Clauwiers, 59113 Seclin
  - Référence cadastrale : parcelle 000 XA 231

Cet avis, émis par le pôle d'évaluation domaniale, concerne l'évaluation de la valeur vénale du bien dans le cadre de cette cession.

- De ne pas demander à la Métropole Européenne de Lille de verser l'euro symbolique pour l'acquisition du bien, précisant que tous les frais liés à l'acte de transfert du domaine public communal vers le domaine public métropolitain seront à la charge de la Métropole Européenne de Lille en tant qu'acquéreur.

Annexé à la délibération :

Lettre avis du domaine

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

A 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
Et de la publication le :

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**AIDE COMMUNALE À LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES  
DÉLIBÉRATION CADRE**

**Contexte réglementaire :**

A ce jour, le frelon asiatique n'a pas le statut « d'espèce nuisible » au sens du code rural, mais il relève de deux cadres réglementaires différents :

- Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement,
- Mais également, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

En conséquence, un Maire ne peut pas obliger un propriétaire à faire détruire un nid sauf à faire une application stricte de l'article L. 2542-4 deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose que le Maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les conséquences d'une situation dont il aurait connaissance.

En cas de piqûres par ces insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du Code Civil.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'interviendra que :

- Sur la voie publique ou dans un lieu public, s'il y a une réelle urgence,
- Dans un lieu privé, seulement si danger immédiat aux personnes.

**Considérant :**

Les délibérations du 24 mai 2023 et du 23 février 2024 adoptées à l'unanimité instituant une aide communale à la suppression des nids de frelons asiatiques.

Que la commune souhaite renouveler cette aide aux particuliers propriétaires subissant la présence de frelons asiatiques.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- De renouveler, pour l'année 2025, le dispositif d'aide destiné aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,

- D'allouer, au titre de l'année 2025, une enveloppe de 1 500€ TTC sur l'article 6568 « Participations » fonction 71 « Environnement – actions transversales » (gestionnaire interne AGENDA21),
- De fixer le montant maximum de cette aide à 100€ TTC dans la limite du montant de la prestation réellement exécutée,
- Que le versement de cette aide soit conditionné à la fourniture de la facture d'un professionnel dûment habilité ainsi qu'une preuve de paiement,
- De donner délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A 32 VOIX POUR (LEMAITRE Olivier absent au moment du vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Amandine MASSET**

Secrétaire de séance

Adjointe au Maire déléguée au  
Parcours Éducatif



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative